

me servirais de plus de sénateurs dans le cabinet pour profiter des talents du Parlement. J'accorderais également une responsabilité plus grande aux secrétaires parlementaires à la Chambre. Je ne m'opposerais pas à me servir d'un ministre d'État ou d'un ministre sans portefeuille pour représenter aux Communes un ministre qui siège au Sénat. Le Parlement britannique fonctionne de façon très satisfaisante depuis plusieurs dizaines d'années et même depuis plus longtemps. Un tiers des membres des gouvernements de l'époque contemporaine proviennent de la Chambre des lords et leur place à la Chambre des communes est tenue, de façon très satisfaisante, par des secrétaires parlementaires ou des ministres d'État. Je crois que c'est ainsi que nous devrions procéder.

J'aimerais que les secrétaires parlementaires prennent une plus large part aux débats, qu'ils assument vraiment certaines responsabilités du ministre dans ce domaine. Ce n'est pas au cabinet du ministre, à quelque laquais ou adjoint administratif qu'il appartient de remplir ces fonctions, mais bien à un secrétaire parlementaire qui a une connaissance approfondie des mesures législatives présentées. C'est lui qui devrait coordonner les interventions des députés ministériels, si le gouvernement veut défendre son action. En réalité, ce gouvernement, comme d'autres, a beaucoup trop tendance à museler ses députés et à empêcher l'arrière-ban de prendre part à la discussion. Si les secrétaires parlementaires veulent apprendre à organiser un débat, qu'ils consultent les présidents des comités et les anciens secrétaires parlementaires de l'opposition qui ont déjà assumé ces fonctions. Je crois qu'il existe un vaste domaine d'action ouvert aux secrétaires parlementaires, à condition qu'on les mette utilement à contribution.

Toutefois, je me demande, en ce qui concerne les députés ministériels d'arrière-ban, si le système actuel n'est pas simplement un moyen de faire taire en bloc certaines récriminations au sujet de nos maigres indemnités parlementaires. Il semble que ce soit là le but du projet de loi qui représente, pour certains simples députés libéraux, une augmentation de \$4,000. Lorsque la loi aura été adoptée—si elle n'est pas rejetée pour cette même raison—je suppose que nous aurons une bonne douzaine de nouveaux secrétaires parlementaires. Cette augmentation, aux yeux des ministériels d'arrière-ban, confère certainement au bill un attrait particulier. Si je dis qu'il est ridicule d'avoir 26 ou 28 secrétaires parlementaires, c'est parce que nous n'en avons pas besoin.

**Une voix:** Il coûterait moins cher de les envoyer au Sénat.

**L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest):** En toute déférence, cette mesure ne vise qu'à renflouer certains députés dans le besoin.

J'en viens à mon dernier argument. Pourquoi un ancien sous-ministre serait-il autorisé à cotiser à la Caisse de retraite de la fonction publique après avoir quitté ses fonctions? Je suis en droit de me poser quelques questions. Tout d'abord, la Couronne continuera-t-elle à verser la part patronale et, si oui, selon quelle formule? Le projet de loi ne dit rien à l'effet du contraire.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est déjà prévu par la loi. Toutes les cotisations seront versées.

[L'hon. M. Lambert.]

**L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Je veux une réponse à ce sujet. Sauf erreur, la Couronne doit verser à la Caisse de retraite de la fonction publique un montant égal aux cotisations de chaque fonctionnaire. Le bill ne laisse aucun doute à ce sujet: la Couronne doit continuer à verser la part patronale. Sans aucun doute, beaucoup de sous-chefs se demandent maintenant ce qu'on leur réserve. Quiconque lira ces dispositions se dira que des cotisations assorties s'imposaient. Quoi qu'il en soit, j'ai soulevé la question et j'aimerais savoir quelle formule on a utilisée.

● (4.50 p.m.)

Quel est le minimum d'années de service exigé pour qu'un sous-chef puisse se prévaloir de cette disposition? Sauf erreur, il faut dix années de service ouvrant droit à pension, et c'est apparemment là la réponse. Je voudrais aussi savoir pourquoi on agit ainsi. Est-ce que ces sous-chefs de la classe 1 à la classe 4 ont atteint, à la suite des majorations annuelles, la catégorie de traitement allant de \$30,000 à \$40,000 par année? Cela ne suffit-il pas? Devons-nous leur accorder des privilèges additionnels? Que je sache, on n'offrira la même chose ni aux ministres ni aux députés? Après avoir abandonné leurs fonctions ou pris congé, peut-être à la suggestion des électeurs, continueront-ils à verser des cotisations à leur caisse de pensions?

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais c'est simplement pour l'avertir que le temps de parole que lui accorde le Règlement est expiré.

**L'hon. M. Drury:** Je crois qu'il a presque fini, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant:** Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Lambert:** Merci, monsieur l'Orateur et messieurs les députés. Il me reste très peu de choses à dire, mais je voulais que ces questions soient consignées. Serait-ce une façon d'amener l'expulsion de certains sous-ministres? Le titre de «sous-chef» doit-il comprendre le secrétaire du ministre d'État, appelé fonctionnaire administratif en chef dans le bill à l'étude?

Pourquoi ce privilège est-il accordé exclusivement aux sous-chefs? Pourrait-il s'étendre aux chefs des organismes ayant le rang de sous-chef, comme on le voit dans bien des cas? Je songeais au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, au président de la Commission de la radiodiffusion et aux chefs de divers offices et organismes gouvernementaux, dont celui du CRTC, qui ont le rang de sous-chef. Seront-ils visés par ces dispositions? Nous voulons le savoir.

J'ai parlé de la lutte pour le pouvoir entre le Parlement et le gouverneur en conseil et je n'entrerai pas dans le détail de la question maintenant, mais tout changement visant à accroître l'efficacité ou à améliorer l'organisation du Parlement, que ce soit sous forme de modification du Règlement ou d'un bill concernant l'organisation ou la réorganisation du gouvernement,